

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Christo Ivanov, Thomas Bläsi, Eric Leyvraz, Marc Falquet, Michel Amaudruz, Patrick Lussi, Michel Baud, Norbert Maendly, Christina Meissner, Pascal Spuhler, Jean Sanchez, Sandra Golay, Jean-François Girardet, Francisco Valentin, Thierry Cerutti

Date de dépôt : 14 mars 2014

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
(D 3 08) (Pour une politique familiale accrue en matière de fiscalité)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 35 Déduction pour garde des enfants (nouvelle teneur avec modification de la note)

Les contribuables mariés ou liés par un partenariat enregistré vivant en
ménage commun, peuvent déduire, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de
12 ans au cours de la période fiscale, un montant 4 000 F par année. La même
déduction est octroyée aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés
de corps ou de fait, lorsqu'ils tiennent ménage avec leurs enfants mineurs
dont ils ont la garde.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pénurie de places de crèche en Suisse et à Genève atteint des niveaux préoccupants. Les parents à la recherche d'une place de crèche savent combien il est difficile d'avoir accès à une solution de garde pour leurs enfants, même en redoublant leurs efforts. Le taux de couverture, c'est-à-dire le nombre de places disponibles divisé par le nombre total d'enfants entre 0 et 4 ans résidant sur le canton de Genève, n'est pas considéré comme satisfaisant par les personnes à la recherche d'une place de crèche pour leurs enfants, malgré une progression du nombre de places d'accueil collectif de jour mis à disposition ces dernières années.

Il faut relever que les coûts des structures d'accueil de la petite enfance pour la collectivité sont très importants, principalement pour les communes qui assument le financement des places d'accueil après déduction des autres recettes. Dans son rapport n° 49 relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance¹, la Cour des comptes parlait d'un coût pour les finances publiques supérieur à 100 millions de francs par an, en plus des coûts assumés par les familles. A Genève, le coût annuel d'une place de crèche se situe en moyenne entre 30 000 F et 35 000 F, principalement à cause des charges de personnel qui représentent jusqu'à 85% des charges. D'autres sources parlent d'un coût aux alentours de 40 000 F pour une place d'accueil en crèche.

Nos normes de construction et d'encadrement extrêmement rigoureuses ont fait de notre canton le plus onéreux de Suisse pour ce qui est des places de crèche. Peut-être que cette cherté des places d'accueil explique en partie l'échec de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial (LSAPE) à atteindre son objectif d'adapter l'offre de places d'accueil à la demande et risque de rendre impossible la concrétisation du contreprojet à l'IN 143 « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance », choisi par les électeurs le 17 juin 2012. Le contre-projet à l'IN 143, qui entend adapter l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants aux besoins, ne s'oppose pas au rôle de la famille. En effet, la famille est le fondement de notre société, la cellule élémentaire dans laquelle sont

¹ http://www.cdcge.ch/Htdocs/Files/v/5871.pdf/Rapportsdaudit/2012/20120323_rapportno49.pdf?download=1

accueillis les enfants qui viennent au monde. C'est la famille qui est en premier lieu responsable de l'éducation et du développement de ses enfants. C'est encore elle qui transmettra les valeurs qui garantissent la pérennité de la société.

L'Etat assure une solution d'accueil de jour subsidiaire à celle des familles, mais ne doit en aucun cas imposer un transfert des tâches éducatives des parents à l'Etat. C'est aux parents que revient la responsabilité d'organiser la garde de leurs enfants, conformément aux besoins de ces derniers. Les parents qui ne désirent pas garder eux-mêmes leurs enfants peuvent opter pour le placement en crèche, faire appel à un accueil familial de jour ou à d'autres solutions alternatives pour la garde de leurs enfants.

Aucun des modes de garde ne doit être discriminé par l'Etat. Ainsi, les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants ne sauraient être moins bien traités fiscalement que les parents qui font garder leurs enfants par des tiers, par exemple auprès des institutions de la petite enfance. Malgré l'absence de frais de garde effectifs, les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants font des efforts considérables, par exemple en diminuant leur taux d'activité ou en renonçant à toute activité professionnelle.

Le système actuel genevois qui n'autorise pas de déduction pour les parents qui gardent leurs enfants est profondément injuste, car il favorise un modèle familial en particulier, celui où les enfants sont gardés par des tiers contre paiement. Pourtant, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) ne limite pas les déductions autorisées aux seuls parents qui font garder leurs enfants par des tiers, les cantons de Zoug, de Lucerne et du Valais octroyant une déduction aux parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants.

Pour ces raisons, la déduction pour frais de garde prévue par la loi sur l'imposition des personnes physique (LIPP) doit pouvoir être étendue à l'ensemble des parents, indépendamment du mode de garde choisi et de leur taux d'activité professionnelle.

Conséquences financières

Bien que seule l'administration soit en mesure de chiffrer les conséquences financières exactes qu'impliquerait ce projet de loi, la diminution des recettes fiscales découlant de cette déduction de 4 000 F pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 12 ans indépendamment du mode de garde choisi est à mettre en balance avec les conséquentes économies faites par la collectivité grâce aux efforts déployés par les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Rappelons qu'une place d'accueil au sein d'une institution de la

petite enfance coûte 40 000 F par an, dont le $\frac{1}{3}$ est à la charge des parents et les $\frac{2}{3}$ à la charge de la commune, qui reçoit environ la moitié de la charge qui lui incombe si les conditions prévues par la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) sont remplies.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Article du *Temps*, 25 octobre 2013

LE TEMPS

INITIATIVE DE L'UDC Vendredi 25 octobre 2013

Les expériences cantonales

PAR ANNE FOURNIER ET MARIE PARVEX

Le Valais et trois cantons de Suisse centrale offre des déductions fiscales aux parents qui gardent leurs enfants à la maison. Un modèle que l'UDC voudrait étendre à toute la Suisse

Quatre cantons accordent déjà une déduction fiscale aux parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Depuis 2011, le Valais offre à tous les parents des déductions fiscales de 3000 francs. Avant cette date, la somme était de 4000 francs pour frais de garde effectifs seulement. Le Valais a ainsi réduit le montant de la déduction pour l'offrir à tous les ménages. «Cette idée est née d'un postulat de l'Alliance de gauche, puis d'une motion du PDC acceptée par le Grand Conseil par 118 voix sur 130», explique Nicolas Mathys, du Service cantonal des contributions. «En l'état, si l'initiative devait être acceptée, cela ne changerait rien pour le Valais», ajoute-t-il.

Trois cantons de Suisse centrale ont adopté un système similaire. Depuis 2012 à Zoug, toutes les familles peuvent déduire un montant de 6000 francs, indépendamment du mode de garde. A Nidwald, la déduction est de 3000 francs, mais les parents qui confient leurs enfants à des tiers peuvent déduire un montant allant jusqu'à 10900 francs. En cas d'acceptation de l'initiative, Nidwald devrait proposer un barème égalitaire. Tout comme Lucerne, qui applique depuis 2011 une déduction forfaitaire de 2000 francs pour tous, à laquelle peut s'ajouter une déduction de 4700 francs maximum en cas de frais de garde.